

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans le cadre d'un engagement »,

les mots :

« au bénéficiaire de la pension qui s'engage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.